

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt-six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER.

N°20263006DEL74 : Rapport annuel 2025 sur la qualité du service public d'élimination des déchets TRI OR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat TRI-OR a transmis son rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Ce rapport présente notamment les principales données techniques et financières relatives au fonctionnement du service, ainsi que les actions menées par le syndicat au cours de l'année écoulée. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce rapport doit être présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-17-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

Vu le rapport annuel 2025 du syndicat TRI-OR ;

Considérant que le maire doit présenter au Conseil municipal le rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information du public ;

Considérant que le rapport annuel du syndicat TRI-OR pour l'année 2025 contient les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de gestion des déchets ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du syndicat TRI-OR ;

DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL